

# Quelle est l'ampleur du recours aux contrats courts toute l'année ?

En 2019, 39 000 établissements recourent toute l'année à des contrats courts (i. e. d'au plus 31 jours). Une partie de ces contrats pourraient être transformés en CDI ou CDD d'un an pour un volume équivalent à 235 000 emplois de 5 jours par semaine. C'est plus du quart du volume d'emploi en contrats courts dans le secteur privé. L'industrie, l'action sociale privée, les transports et l'entreposage sont davantage concernés, ainsi que les ouvriers non qualifiés de la manutention, les agents d'entretien et les aides-soignants.

Le recours aux contrats temporaires est autorisé pour pallier des besoins ponctuels, et non pour pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. En exploitant les déclarations sociales nominatives (DSN) fournies par les employeurs, ce Focus estime dans quelle mesure certains établissements recourent pourtant à des salariés en contrats courts sur le même métier quasiment toutes les semaines de l'année (encadré).

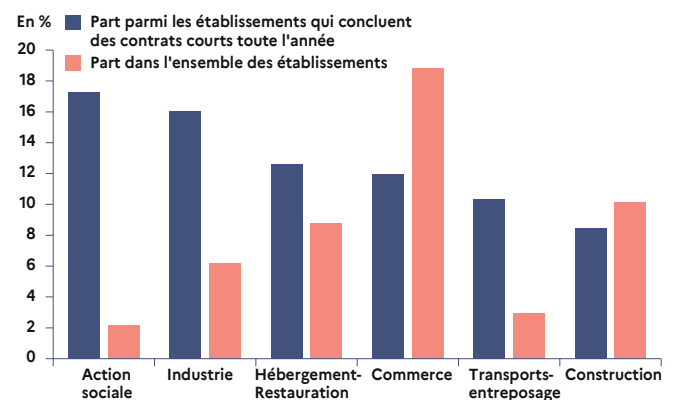
## 39 000 établissements recourent aux contrats courts toute l'année

En 2019, 39 000 établissements du secteur privé appartenant à 27 000 entreprises ont recours toute l'année à des contrats courts (i. e. d'au plus 31 jours). Ces contrats courts représentent 19 % du volume d'emploi<sup>1</sup> de ces établissements ; les contrats courts de ces établissements représentent 71 % du volume d'emploi en contrats courts du secteur privé.

Ces établissements appartiennent principalement au secteur de l'action sociale privée (17 % des cas, alors que ce secteur ne représente que 2 % des établissements du secteur privé), de l'industrie (16 %, contre 6 %), de l'hébergement-restauration (13 %, contre 9 %), du commerce (12 %, contre 19 %), des transports et de l'entreposage (10 %, contre 3 %) et de la construction (8 %, contre 10 %) (graphique 1). Ainsi, les établissements du secteur privé de l'action sociale et de l'industrie y sont notamment surreprésentés, contrairement à ceux du commerce par exemple. Les secteurs qui sont autorisés à recourir au [CDD d'usage \(CDDU\)](#) sont aussi davantage représentés parmi les établissements qui recourent aux contrats courts tout au long de l'année (21 % contre 16 %) (tableau complémentaire).

<sup>1</sup> Le volume d'emploi est défini ici comme la durée totale des contrats en jours, sans tenir compte de la quotité de travail (temps plein versus temps partiel).

GRAPHIQUE 1 | Principaux secteurs d'activité concernés par le recours aux contrats courts toute l'année

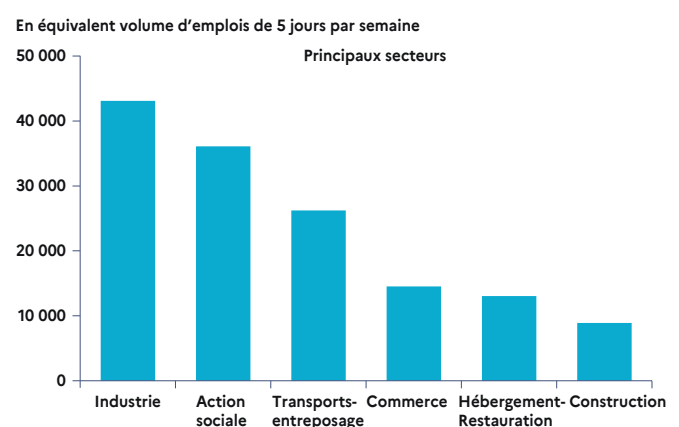


Lecture: le commerce regroupe 12 % des établissements qui recourent aux contrats courts toute l'année et 19 % de l'ensemble des établissements.

Champ: entreprises du secteur privé (hors agriculture, particuliers employeurs et intermittents du spectacle), France métropolitaine.

Source: DSN/Sismmo, Dares.

GRAPHIQUE 2 | Estimation du recours aux contrats courts toute l'année qui pourrait être transformé en des contrats stables



Lecture: dans le commerce, le recours aux contrats courts toute l'année représenterait un volume équivalent à 14 600 emplois de 5 jours par semaine qui pourrait être transformé en des contrats stables.

Note: Un contrat d'un an de 2 jours par semaine compte pour 0,4 emploi (soit 2/5) de 5 jours par semaine.

Champ et source: voir graphique 1.

## Certains de ces contrats courts pourraient être transformés en contrats stables, pour un volume équivalent à 235 000 emplois de 5 jours par semaine...

Dans ces 39 000 établissements qui recourent aux contrats courts tout au long de l'année, en considérant ex-post le volume *minimal* de contrats courts signés toute l'année par établissement, métier et semaine (encadré), environ 9 millions de contrats courts pourraient être transformés en contrats stables (CDI ou CDD d'un an), pour un volume équivalent à 235 000 emplois de 5 jours par semaine. Le nombre de contrats courts qui pourraient être transformés en contrats stables représenterait ainsi, en 2019, 39 % du volume d'emploi en contrats courts des établissements concernés et 27 % du volume total d'emploi en contrats courts dans le secteur privé.

## ...dont plus de 100 000 dans l'industrie, l'action sociale privée et le transport-entreposage

Dans l'industrie, les contrats courts qui pourraient être transformés en contrats stables représenteraient un volume équivalent à 43 000 emplois de 5 jours par semaine (29 % du volume d'emploi en contrats courts de ce secteur en 2019) (graphique 2). Il y en aurait 36 000 dans l'action sociale privée (43 %), 26 000 dans le transport-entreposage (37 %), 15 000 dans le commerce (17 %), 13 000 dans l'hébergement-restauration (20 %) et 9 000 dans la construction (13 %). Ces contrats courts potentiellement transformables en des contrats stables mobiliseraient le plus souvent des ouvriers non qualifiés de la manutention (pour un volume équivalent à 28 000 emplois de 5 jours par semaine) et de l'industrie (11 000), ainsi que des agents d'entretien et des aides-soignants (14 000 chacun) (graphique complémentaire). ●

### ENCADRÉ • Source et méthode

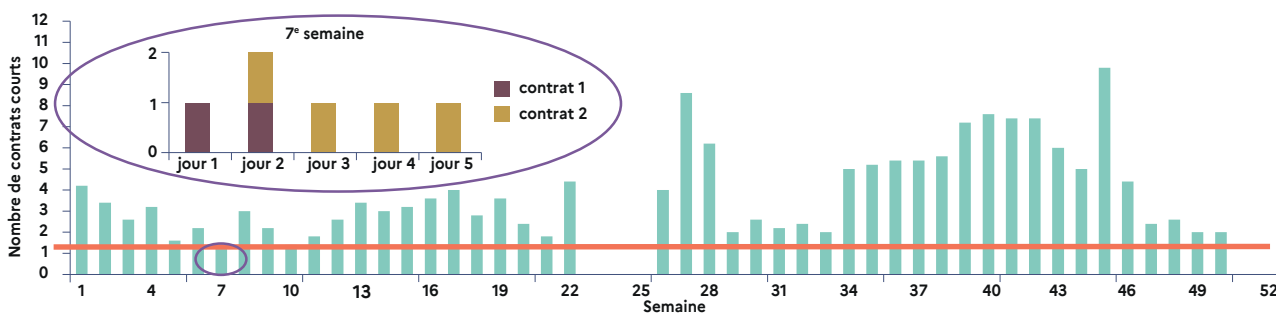
Cette étude repose sur l'exploitation des déclarations [sociales nominatives](#) (DSN) en 2019. Il s'agit ici de repérer les établissements qui recourent aux contrats courts toute l'année et d'estimer dans quelle mesure ils pourraient les transformer en contrats plus stables (CDD d'au moins un an ou CDI). À cette fin :

- Le recours aux contrats courts « toute l'année » s'entend « à l'exclusion des 5 semaines où il est le plus faible » : côté employeurs, cela permet de tenir compte de fermetures au moment des congés annuels et, côté employés, de prendre en considération les 5 semaines de congés payés obligatoires.
- L'estimation de la transformation potentielle de contrats courts en formes d'emploi plus stables prend en compte le fait que cette substitution ne peut intervenir que si les métiers exercés dans le cadre des différents contrats courts qui se succèdent dans l'année sont suffisamment proches. Similairement, l'évaluation est réalisée au niveau de l'établissement, donc sans changer de lieu de travail.

Après prise en compte d'un repos hebdomadaire de 48 heures consécutives, les contrats courts sont agrégés pour chaque semaine de 2019 (graphique A). Une fois exclues les 5 semaines mentionnées précédemment, le nombre de contrats correspondant au *minimum* observé sur toutes les autres semaines de l'année est estimé : ce *volume minimal* de contrats courts étant présent toute l'année, il pourrait se transformer en contrats plus stables (CDD de plus d'un an ou CDI).

Plus précisément, dans un établissement donné et une famille professionnelle déterminée (parmi les 225 [familles professionnelles détaillées](#)), le calcul du *volume minimal* repose sur l'hypothèse que les contrats ne sont substituables qu'au sein de cette famille. Une estimation alternative est réalisée. En supposant que la transformation des contrats courts en formes d'emploi plus stables peut s'effectuer indépendamment du métier exercé, le recours aux contrats courts toute l'année correspondrait à un volume équivalent à 300 000 emplois de 5 jours par semaine.

GRAPHIQUE A | Détermination du volume *minimal* de contrats courts toute l'année qui pourrait être transformé en des contrats stables, pour un établissement donné



Lecture : au cours de la 7e semaine (en médaillon), l'établissement (fictif) a recours à deux contrats courts : le contrat n° 1 de 2 jours (1er et 2e jours) et le contrat n° 2 de 4 jours (2e, 3e, 4e et 5e jours). L'établissement s'appuie donc cette semaine-là sur l'équivalent d'1,2 contrat de 5 jours. Après exclusion des 5 semaines comptant le moins de contrats courts sur l'année (pour tenir compte des congés), cet établissement aurait pu signer l'équivalent d'1,2 contrat de 5 jours sur toute l'année (trait en orange).

Justine Obser (Dares)

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettistes**  
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

**Mise en page**  
Dares, ministère du Travail,  
du Plein emploi et de l'Insertion

**Réponses à la demande**  
[dares.travail-emploi.gouv.fr/contact](mailto:dares.travail-emploi.gouv.fr/contact)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE  
PUBLIQUE